

Préfecture du CANTAL

Syndicat intercommunal des eaux de
Saint-Constant – Saint-Etienne-de-Maurs

Captage d'eau potable de Martory sur la Ressègue

Déclaration d'utilité publique et
Autorisation environnementale Loi sur l'eau

Enquête publique unique du 18 mars au 16 avril 2024

CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur : Bruno DENISE

Dossier N°E23000154 / 63

SOMMAIRE

	page
1 - Objectif du projet	2
2 - Les problématiques locales de l'alimentation en eau potable.	2
3 - Un projet construit depuis près de 50 ans	3
4 - Un projet à conforter dans un cadre intercommunal	3
5 - Avis du commissaire enquêteur	3

1 - Objectif du projet

Le projet soumis à enquête de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale du captage d'eau potable de Martory sur la Ressègue, a pour objectif de donner une existence légale à ce captage exploité par le Syndicat des eaux Saint-Constant – Saint-Etienne-de-Maurs.

Il s'agit de régulariser sa situation administrative en définissant des conditions de prélèvement de l'eau dans la rivière pour préserver la vie aquatique, et de protection de la ressource pour sécuriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

2 - Les problématiques locales de l'alimentation en eau potable.

Le socle cristallin de la Chataigneraie cantalienne sur lequel s'étend le territoire du syndicat n'est pas propice à la constitution d'aquifères souterrains pouvant être exploités pour l'alimentation en eau potable.

En conséquence de nombreuses collectivités compétentes dans ce domaine ont fondé leur système d'eau potable sur des prélèvements dans les cours d'eau qui drainent la région.

La Ressègue est une de ces rivières. Son cours s'étend sur 24 km et draine un bassin versant d'environ 41 km² s'abaissant des crêtes de la Chataigneraie vers le Sud-ouest, jusqu'à sa confluence avec le Célé.

L'eau de la Ressègue est prélevée dans deux captages :

- « Ressègue amont », alimentant le territoire constitué de l'ancienne Commune de Mourjou, aujourd'hui regroupé dans la nouvelle commune de Puycapel ;
- « Ressègue aval » ou « Martory », du nom du village le plus proche, exploité par le Syndicat des eaux Saint-Constant – Saint-Etienne-de-Maurs, pour l'alimentation de l'ensemble du territoire des deux communes qui le constituent. Cette prise d'eau se situe à environ 4 km en aval de la première.

Dans le Cantal, une prise d'eau en rivière est le plus souvent une solution par défaut.

En effet, elle impose des investissements importants de pompage et de traitement de l'eau brute afin d'assurer sa potabilité, un coût de fonctionnement également conséquent (électricité, processus et produits de traitement, personnel d'exploitation qualifié...) qui aboutissent généralement à un prix de l'eau élevé.

De plus, le prélèvement dans un petit cours d'eau au débit très sensible à l'étiage, comme la Ressègue, peut ne pas suffire à répondre aux besoins en période estivale, tout en étant problématique pour le milieu aquatique et les espèces animales qui y vivent.

3 - Un projet construit depuis près de 50 ans

Aujourd'hui, ce n'est pas le captage de Martory qui est en question. C'est sa reconnaissance légale imposée par les évolutions législatives ou réglementaires depuis sa création dûment autorisée en 1975.

On pourrait sans doute s'interroger sur la création d'un tel captage aujourd'hui au regard de son caractère limité pour répondre aux besoins en période d'étiage, ou de son impact environnemental.

Par contre, considérant la situation existante, on ne peut que reconnaître les efforts du syndicat pour

- limiter les besoins de prélèvement, en veillant aux performances du réseau de distribution,
- sécuriser la qualité de l'eau en mettant en œuvre des équipements performants de traitement et en confiant la gestion à une entreprise spécialisée
- réduire les impacts sur le milieu en investissant dans des équipements permettant le transit piscicole et sédimentaire ou de traitement des eaux sales issues du processus de traitement.

4 - Un projet à conforter dans un cadre intercommunal

Jusqu'à présent, en Châtaigneraie cantalienne, la compétence eau potable s'est le plus souvent organisée à l'échelle communale. Le syndicat des eaux Saint-Constant – Saint-Etienne-de-Maurs constitue à ce titre une des deux exceptions¹.

Cette organisation éclatée ne permet pas d'optimiser les solutions d'approvisionnement, de jouer sur les complémentarités et les interconnexions pour la valorisation des ressources disponibles, ou de rechercher une économie d'échelle dans les charges d'investissement et de fonctionnement,

Au contraire, dans le cas qui nous intéresse, une autre prise d'eau dans la Ressègue, en amont du captage de Martory se positionne en concurrence pour la disponibilité de la ressource, tout en impactant très négativement le milieu naturel².

Après plusieurs reports, La loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) impose le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux Communautés de Communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

La restructuration à mettre en place dans un futur proche doit être l'occasion d'élargir la recherche d'une solution de sécurisation quantitative à l'intérieur du nouveau cadre, voire à proximité (interconnexion avec une unité de distribution proche excédentaire, partenariat avec l'Aveyron pour l'exploitation des eaux de la rivière Lot...), tout en réduisant les impacts négatifs de l'organisation actuelle (captage Ressègue amont...);

5 - Avis du commissaire enquêteur

En conclusion, considérant que :

- L'enquête publique sur le projet n'a suscité aucune observation du public ;
- Le captage et les équipements connexes de pompage, de traitement et de distribution de l'eau ont fait l'objet d'investissements très conséquents de la collectivité dans un souci de sécurisation quantitative et qualitative et de minimisation de l'impact environnemental.
- Malgré ces efforts, en période d'étiage sévère limitant les possibilités de prélèvement, cette prise d'eau peut ne pas suffire à répondre aux besoins tout en ayant un impact significatif sur le milieu,

¹ Avec le syndicat des eaux de la Fontbelle

² La prise d'eau de La Ressègue amont est identifiée comme un obstacle à la continuité écologique et un point noir majeur par la Fédération du Cantal pour la pêche et de protection du milieu aquatique.

- Les incidences, non déjà existantes, du projet sont néanmoins limitées ;

Je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale du captage d'eau potable de Martory.

Je **RECOMMANDE** :

- qu'une assistance technique et un financement soit apportés pour les travaux d'aménagement de points d'abreuvement hors rivière et de création de ripisylve sur berges, imposés aux agriculteurs concernés par le périmètre de protection rapprochée.
- qu'une solution de complément ou de substitution partielle de l'eau prélevée dans la Ressègue soit recherchée dans un cadre intercommunal élargi à constituer lors du prochain transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes.
- qu'une telle procédure de régularisation d'un captage existant soit abordée en prenant en considération l'ensemble des captages s'appliquant à une même ressource ou cours d'eau et ayant des incidences entre eux.

Fait à Lentat, le 27 avril 2024.

Le Commissaire enquêteur,

Bruno DENISE